



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210402-CONS-AG-21-060-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 2 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, LACAVE Mattea, POLISINI Ivana, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTÉ Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
PIPERILINDA	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

ABSENTS : SIMONI Pierre-Baptiste, MORGANTI Julien.

QUORUM : 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Pellegri Leslie est élue secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ; que le conseil des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et que le taux de la cotisation foncière des entreprises est voté par le conseil mentionné au II dans les limites fixées à l'article 1636 B decies ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui détermine les modalités de variation des taux ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1380 et 1381 du Code Général des Impôts qui définissent les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 n°2B-2020-09-29-001 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent la contribution économique territoriale, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sont habilités à prendre les délibérations en matière des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia de fixer un taux additionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a collectivita » du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

(Contre : MM. De Casalta, Zuccarelli, Mmes Salge, Vesperini)

- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,65%
- De maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 24,39 %.
- De maintenir le taux de la taxe d'habitation à 10,96 %.
- De maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,07 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09 AVR. 2021
et publication ou notification
du 12 AVR. 2021
La Directrice de l'Administration Générale



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.